



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la **Société LPF TP** située 22 rue Emile COMBES à FLOIRAC, afin d'effectuer des travaux d'assainissement et de pose de bordures **entre la Rue du Grand Communal et le croisement du Chemin du Roy (D210 E1)**.

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies citées ci-dessous.

## -RUE DU GRAND COMMUNAL- -CHEMIN DU ROY-

### A R R È T E

#### ARTICLE 1 :

La Société LPF TP est autorisée à effectuer ces travaux de réaménagements Rue du Grand Communal et Chemin du Roy à partir **du 06/01/2026 pour une durée 45 jours**.

#### ARTICLE 2 :

La circulation sera maintenue ouverte et alternée par feux tricolores

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

#### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 6 :

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- Département de la Gironde,
- Société LPF TP.

Fait à Ludon-Médoc, le 9 décembre 2025,

M Le Maire,



DUCAMP Philippe.